



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION CENTRE VILLE	Arrêté 18/03/2026 N° ST/2026/042

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric VERHILLE, Adjoint au Maire, notamment en matière de développement durable et d'aménagement,

Considérant le besoin de l'école Sainte Geneviève, 8 rue Joseph Thierry, 37230 LUYNES, afin d'organiser son déplacement dans les rues du centre ville de Luynes pour une sortie « Carnaval »,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du Carnaval dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le mardi 02 avril 2026, de 15h30 à 16h30,

La circulation sera ralentie ou interrompue momentanément sur les voies empruntées par le défilé : Rue Georges Dreux, rue des Mariniers, rue de la Corderie, rue Gambetta, rue de la République, rue des Halles, rue de la Fontaine.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur le tableau d'affichage de l'école.

Article 3 :

Les enfants seront encadrés, pour la traversée du centre bourg, par des accompagnateurs munis d'une chasuble jaune fluorescent.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 18/03/2026 N° ST/2026/042 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION CENTRE VILLE	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 18 mars 2026,
Pour copie conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Eric VERHILLE

Adjoint au maire délégué au
développement durable et à
l'aménagement,

Certifié exécutoire par :

- sa publication le : 26 MARS 2026

- sa notification le : 26 MARS 2026